

**De:** Félix Destrijker [felixd@sogetel.net]  
**Envoyé:** 14 octobre 2010 17:44  
**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Cc:** Mathieu Paquet  
**Objet:** Permissionnaires SRB

Bonjour madame Boutin,

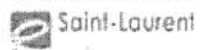
Je vous prie de trouver, en annexe, les documents demandés lors de la séance de médiation de cette après-midi à St-Georges.

Recevez mes respectueuses salutations.

---

**Félix Destrijker**

Relations avec le milieu



www.stle.ca

Rés. : 418-221-6550

Cell. : 418-225-3258

Bureau local - Saint-Robert Bellarmin

489, rue Principale

Saint-Robert Bellarmin QC G0M 2E0

Tél. : 418-582-0088

Télec. : 418-582-0077

CrI : fdestrijker@stle.ca

 Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?

### **Exemples d'application possible de la clause 7.5**

Voici deux cas concernant chacune des parties qui illustrent selon nous l'application possible de cet article :

Dans l'éventualité où suivant des désaccords d'inventaire, tel que prévu au paragraphe 2.1(v), mais que les permissionnaires n'insistaient pas pour que ce désaccord soit tranché par un arbitre, tel que prévu au protocole, cela ne signifierait nullement que cette renonciation vaudrait pour l'avenir. Ainsi, si les permissionnaires décidaient qu'un désaccord précis ne justifiait pas un tel recours, Saint-Laurent Énergies ne pourrait prétendre par la suite que les permissionnaires ont renoncé à ce droit pour tout désaccord éventuel.

Dans un même ordre d'idées, dans l'éventualité où les permissionnaires requéraient, conformément à l'article 3.1.2 du protocole, des ponceaux d'accès qui ne seraient pas nécessaires à la remise en état des lieux, mais que pour des raisons qui lui appartiennent, Saint-Laurent Énergies décidait quand même d'assumer les frais de ce ponceau, les permissionnaires ne pourraient invoquer une quelconque renonciation de la part de Saint-Laurent Énergies de réclamer le remboursement de l'installation de ponceaux éventuels.